

REGLEMENT DU JEU « GRAND QUIZ AKANEA »

ARTICLE 1 : société organisatrice

LA SOCIETE **AKANEA AGRO SOFTWARE**, SASU (société par actions simplifiées à associé unique) ayant son siège social situé au Celtic Parc, ZAC du Bois des Côtes 304 Route Nationale 6 – 69578 LIMONEST, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du **29 septembre 2020** au **1^{er} octobre 2020** inclus intitulé « **Grand Quiz AKANEA** ».

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de AKANEA AGRO SOFTWARE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 - **1^{ère} chance à la borne.**

Pour jouer, il suffit de

- **Rentrer ses données personnelles (Nom, prénom, mail, numéro de téléphone, nom de la société et département)**
- **Répondre à 3 questions successives sur le domaine de l'agroalimentaire.**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) par jour et par personne **sur le CFIA de Rennes.**

3.2 - **2^{ème} chance : par tirage au sort :**

En remplissant leurs coordonnées dument complétées lors de leur « première chance » à la borne, les participants seront automatiquement inscrits pour tenter de gagner une tablette tactile.

ARTICLE 4 : lots

4.1 : Lot en instants gagnants :

Le lots mis en jeu est le suivant :

- **1 lot composé de 2 objets : un support de téléphone et un stylo antibactérien personnalisés KONNECT'AGRO d'une valeur totale de 1.44 euros (support de téléphone : 0.85 euros et stylo antibactérien : 0.59 euros)**

4.2 : Grand tirage au sort

- **Une tablette tactile (iPad) d'une valeur de 489.95 euros**

La dotation issue du Tirage au sort est nominative.

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

5.1 - Lots en Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lorsque le joueur touche l'écran de la borne, le formulaire client apparaît. Une fois les données complétées, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement qu'il a gagné. Un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

5.2 - Tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué le **12 /11/2020 au siège de LA SOCIETE AKANEA AGRO SOFTWARE**, sous le contrôle de la SCP Alain SARAGOUSSI et Rémi CHAUAUDRET, Huissiers de Justice Associés, à PARIS, **parmi l'ensemble des données entrées par les participants.**

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse à l'issue du tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

Article 6 : Remise des lots :

6.1 - Lots en instants gagnants :

La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le client à retirer sa dotation **immédiatement ou le jour même auprès d'un membre de l'équipe AKANEA présent sur le Stand et dans la limite des stocks disponibles.**

6.2 - Tirage au sort :

Le nom du gagnant du Tirage au sort sera susceptible d'être publié sur les réseaux sociaux. Un courrier sera envoyé à chacun des gagnants dans les **3 jours** pour les informer des modalités et de la date à laquelle le gain sera remis.

Les lots non réclamés dans un délai de deux **2 mois** à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de AKANEA AGRO SOFTWARE.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

Dans le cadre de la commande N°135cf000594 en date du 31/07/2020 d'une borne interactive 22" et de 10 rouleaux, conformément au bon de commande nous liant ; nous souhaitons préciser les engagements des parties sur la remise des données personnelles en fin d'opération.

En effet, nous souhaitons qu'ARSENAL après avoir extrait les données et transmis le fichier reprenant l'ensemble des coordonnées, sous un délai de 4 ou 5 jours après réception de la borne, s'engage à détruire immédiatement lesdites données dès que les équipes de la Société AKANEA auront réceptionnées ces dernières et qu'elles délivreront un accusé réception à ARSENAL.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SAS MARTIN-ACTANORD, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à AKANEA AGRO SOFTWARE, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Lille.